

BULLETIN DE SOUTIEN

L'Institut Godinot est un établissement de santé habilité à recevoir des dons et legs, reconnu d'intérêt public.

Votre aide nous est nécessaire, vous pouvez décider vous-même de la destination de votre don :

- La recherche
- L'amélioration du confort des patients
- L'acquisition de nouveaux équipements

A la réception de vos dons, un reçu fiscal vous sera adressé : il vous permettra de déduire de vos impôts 66% du montant de vos dons dans la limite de 20% de vos revenus imposables (60% pour une entreprise dans la limite de 5% du chiffre d'affaire).

Adresse où le reçu fiscal doit être envoyé :

Mme / M : _____

Rue : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Courriel : _____

Souhaitez-vous être informé des actions entreprises par l'Institut Godinot.

Je souhaite

Je ne souhaite pas

Vous pouvez aussi choisir de transmettre un legs ou effectuer une donation qui seront exonérés en totalité de droit de succession ou de droit de mutation. Pour cela contactez votre notaire.

Institut **Godinot**

unicancer Reims en Champagne